

## Décision n° 2026-D-007

### Signature du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école

La maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

**Décide :** Le marché de travaux est attribué à l'entreprise la mieux-disante pour un montant de 186 400 € HT, en application de la délégation consentie par le conseil municipal le 13 avril 2026.

Fait en mairie, le 25 août 2026

La maire, **Sylvie Moreau**

---

Acte publié sur le site de la commune le 26 août 2026. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.